

Janvier 2021

Observatoire départemental  
de Sécurité routière

## I - Accidentalité locale

[données non consolidées]

### ◆ Les chiffres

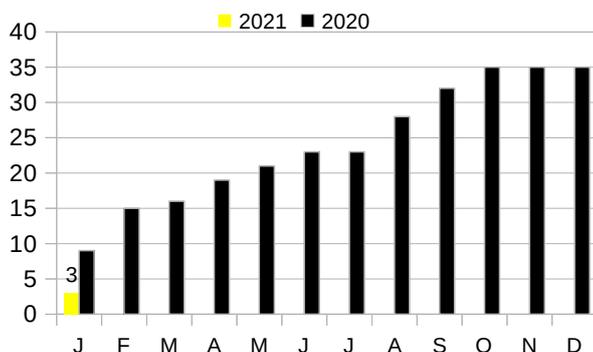
|                      | Janvier |      |       |
|----------------------|---------|------|-------|
|                      | 2021    | 2020 | Écart |
| Accidents corporels  | 56      | 79   | -23   |
| Tués                 | 3*      | 9    | -6    |
| Blessés              | 68      | 100  | -32   |
| Blessés hospitalisés | 18      | 30   | -12   |

\* 1 accident multi victimes (2 tués)

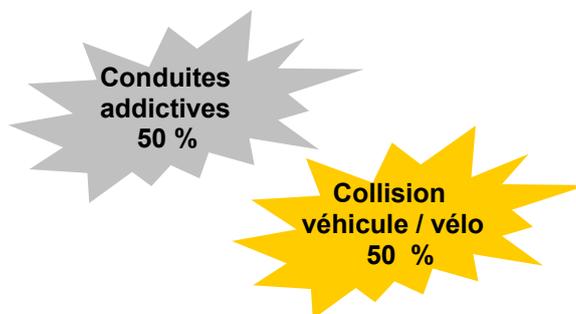
### ◆ Le cumul de l'année

|                      | Cumul au 31 janvier |      |       |
|----------------------|---------------------|------|-------|
|                      | 2021                | 2020 | Écart |
| Accidents corporels  | 56                  | 79   | -29 % |
| Tués                 | 3                   | 9    | -67 % |
| Blessés              | 68                  | 100  | -32 % |
| Blessés hospitalisés | 18                  | 30   | -40 % |

### ◆ Le cumul mensuel des tués



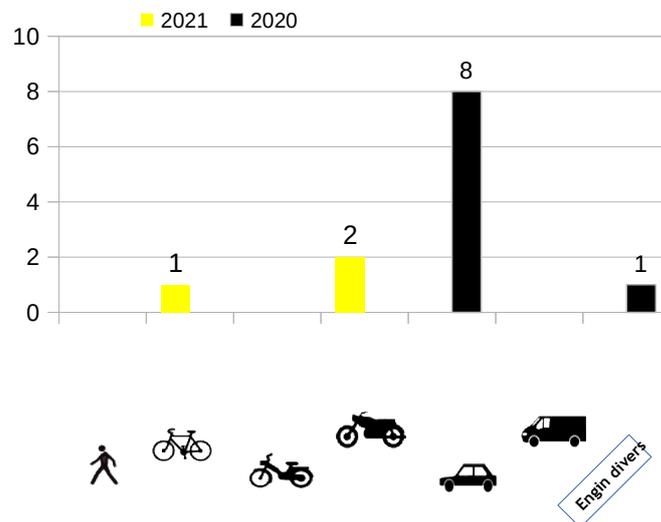
### ◆ Les causes principales des accidents mortels



### ◆ La répartition des tués par âge

| Tranches d'âges       | Pourcentage |
|-----------------------|-------------|
| Moins de 15 ans ----- | 0 %         |
| 15-17 ans -----       | 0 %         |
| 18-24 ans -----       | 33 %        |
| 25-29 ans -----       |             |
| 30-34 ans -----       |             |
| 35-44 ans -----       | 33 %        |
| 45-54 ans -----       | 33 %        |
| 55-64 ans -----       |             |
| 65-74 ans -----       |             |
| > 75 ans -----        |             |

### ◆ Le nombre de tués selon le mode de déplacement



### Les véhicules lourds doivent désormais être équipés d'une signalisation matérialisant leurs angles morts

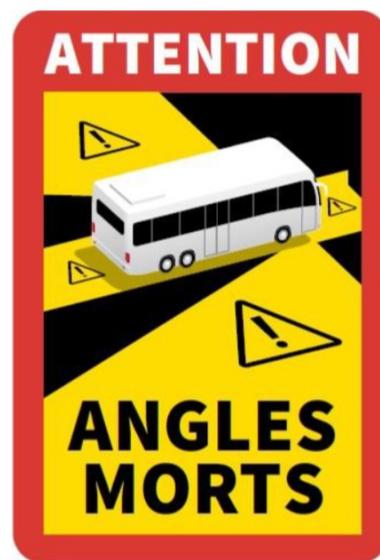
Sur la route, les vélos, motos, scooters, engins de déplacement personnel motorisés et piétons sont plus petits et moins visibles qu'une voiture pour les conducteurs de véhicules lourds, et se retrouvent ainsi facilement hors de leur champ de vision, dans leurs angles morts. Ces zones dont les usagers vulnérables méconnaissent souvent l'ampleur, sont à l'origine d'accidents graves, parfois mortels. Pour améliorer cette situation, **les véhicules lourds de plus de 3,5 T** (poids-lourd, autobus, autocars) doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, apposer une signalisation matérialisant leurs angles morts, pour mieux les indiquer aux usagers vulnérables qui circulent à proximité.



#### Comprendre les angles morts

Les véhicules lourds sont plus hauts que les autres, cette élévation crée quatre angles morts pour le conducteur, des **zones situées hors du champ de vision du conducteur** d'un véhicule :

- à l'avant, en-dessous du pare-brise ;
- sur les côtés du véhicule ;
- à l'arrière (sous la lunette arrière pour les autobus et autocars).



#### Chiffres clés

- **3 %** des accidents mortels sont dus à un angle mort ;
- **10 %** des accidents mortels de piétons sont dus à un angle mort ;
- **3 %** des accidents mortels d'usagers d'un deux-roues motorisé sont dus à un angle mort ;
- **8 %** des accidents mortels de cyclistes sont dus à un angle mort.

Source : ONISR

### HistoVec renseigne aussi sur l'historique du contrôle technique

Le site HistoVec ([HistoVec.interieur.gouv.fr](https://histovec.interieur.gouv.fr)) a été lancé en janvier 2019 pour permettre aux acheteurs d'un véhicule d'occasion d'en connaître l'historique et de leur apporter des garanties dans leur acte d'achat. Depuis le 12 janvier 2021, il s'enrichit des informations données par le contrôle technique (dates et résultats des contrôles techniques, historique du kilométrage).

Ces nouvelles informations viennent ainsi compléter le rapport Histovec qui comprend d'ores et déjà des informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) telles qu'une opposition à la vente en raison d'une créance, une garantie bancaire ou une demande de saisie du véhicule, des amendes en attente de paiement, une procédure « véhicule endommagé », une suspension ou un retrait du titre de circulation du véhicule, le vol éventuel ainsi que l'historique des opérations intervenues (changement de titulaire, réparation contrôlée...).